



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B(S-XVIII)/L.3
15 décembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Dix-huitième session extraordinaire
Genève, 11 décembre 1995
Point 2 de l'ordre du jour

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA CNUCED CONFORMEMENT A L'ENGAGEMENT DE CARTHAGENE
ET AUX DECISIONS ULTERIEURES PERTINENTES DU CONSEIL

Projet de décision soumis par le Président du Conseil

Participation d'experts aux réunions intergouvernementales de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant ses conclusions et décisions 415 (XL) sur l'examen à mi-parcours, ainsi que la décision qu'il a prise à sa septième session directive (de présession) */,

Décide de prier le Président du Conseil d'engager des consultations informelles, dans le cadre des préparatifs de fond de la neuvième session de la Conférence, sur la question de la participation d'experts aux réunions intergouvernementales de la CNUCED, ainsi que de demander au secrétariat de la CNUCED de mettre à jour la note intitulée "Incidences financières sur le budget ordinaire de l'octroi d'une assistance pour frais de voyage à des experts de pays en développement, notamment des PMA" (TD/B/EX(7)/L.1), et demande en outre des données statistiques sur la participation d'experts aux réunions de la CNUCED tenues après Carthagène ainsi que sur son financement.

*/ Voir TD/B/EX(7)/2, par. 25.